

DOUBLE CITOYENNETÉ

La législation canadienne permet aux Canadiens de détenir plus d'une nationalité. Cependant, votre citoyenneté canadienne pourrait ne pas être reconnue par l'autre pays dont vous êtes citoyen; les autorités pourraient empêcher le Canada de vous fournir une assistance consulaire, surtout si vous ne présentez pas votre passeport canadien pour entrer dans le pays en question.

Si vous êtes considéré comme un ressortissant du pays où vous voyagez, vous pourriez être obligé de faire le service militaire, de payer des impôts ou faire l'objet d'un contrôle poussé de la part des agents de l'immigration et des responsables de la sécurité. La double citoyenneté pourrait aussi causer des problèmes dans un troisième pays, advenant le cas où il y aurait confusion quant à la citoyenneté que vous auriez utilisée pour obtenir l'admission dans ce pays. Pour éviter toute surprise désagréable, vérifiez si vous, votre conjoint ou un autre membre de votre famille êtes citoyens d'un autre pays.

Le gouvernement du Canada recommande aux Canadiens d'utiliser leur passeport canadien et de se présenter

aux autorités de ce pays comme ressortissants du Canada, si cela est permis par la législation du pays.

Il est impossible d'utiliser un certificat de citoyenneté canadienne au lieu d'un passeport canadien pour voyager à l'étranger. **Un certificat de citoyenneté canadienne n'est pas un document de voyage.** Le passeport canadien est le seul document de voyage et la seule pièce d'identité fiable et reconnue universellement aux fins des voyages internationaux. Les citoyens canadiens qui reviennent au Canada et qui, au lieu du passeport canadien, présentent d'autres documents, comme un certificat de citoyenneté canadienne, un acte de naissance, un permis de conduire délivré par une province canadienne ou un passeport délivré par un autre pays, peuvent s'attendre à des délais ou se voir refuser l'accès à bord par les compagnies de transport.

Si vous avez des questions concernant la double citoyenneté, communiquez avec le bureau du gouvernement du Canada le plus proche ou consultez notre brochure intitulée *La double citoyenneté : ce que les voyageurs doivent savoir*.



CONSEILS POUR VOYAGER AVEC DES ENFANTS



- **N'oubliez pas que vous voyagerez au rythme de vos enfants et non au vôtre.**
 - **Tous les enfants ont besoin d'un passeport canadien valide et des documents d'identité à l'appui.** Pour chaque pays de destination, vérifiez auprès de l'ambassade ou du consulat s'il y a d'autres conditions d'entrée.
 - **Il est fortement recommandé que les enfants voyageant seuls ou accompagnés d'un seul parent soient munis d'une lettre de consentement pour chaque voyage à l'étranger.** Il est conseillé de la faire certifier ou d'y faire apposer un tampon ou un sceau par un représentant officiel autorisé à faire prêter serment ou à recevoir une déclaration solennelle afin que sa validité ne soit pas mise en doute. Vous trouverez un modèle de lettre de consentement à www.voyage.gc.ca/lettre.
 - **Demandez conseil à un avocat** si la garde légale de l'enfant risque de faire l'objet d'un différend pendant le voyage. Les dispositions de garde établies au Canada ne sont pas forcément reconnues dans certains pays. Pour en savoir plus, consultez notre publication intitulée *Enlèvements internationaux d'enfants : guide à l'intention des parents*.
 - **Assurez-vous que votre enfant ait sur lui un document permettant de l'identifier** au cas où vous seriez séparés.
 - **Certaines compagnies aériennes peuvent escorter votre enfant et veiller sur lui s'il voyage seul, depuis son enregistrement jusqu'à son arrivée.** Les compagnies aériennes demandent au parent ou au tuteur de ne pas quitter l'aéroport avant le départ du vol. La personne qui accueille l'enfant à son arrivée doit présenter des documents d'identité et une autorisation.
 - **Au cours des voyages en avion, les bébés devraient être assis dans un siège de sécurité homologué.** Le recours à un biberon, à une suce ou à l'allaitement maternel aidera à rassurer l'enfant et à équilibrer la pression dans ses oreilles.
 - **Emportez une quantité suffisante de produits pour bébé** ainsi que les médicaments essentiels et une note du médecin indiquant leur usage.
- Pour en savoir davantage, consultez www.voyage.gc.ca/enfant.